



# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



## DECISION N°25-018/HAAC DU 02 AVRIL 2025

### PORTANT SUSPENSION DU SITE PIRATE [www.lamarina.bj](http://www.lamarina.bj) ET DE SES EXTENSIONS *et*

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7<sup>ème</sup>) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;

**Considérant que** le site d'informations [www.lamarina.bj](http://www.lamarina.bj) n'a pas une existence légale au Bénin et n'a même pas obtenu une autorisation provisoire ;

**Considérant qu'il en découle que** ce site d'informations n'est qu'un média pirate ;

**La plénière, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article premier :** Le site d'information [www.lamarina.bj](http://www.lamarina.bj) est suspendu jusqu'à nouvel ordre ainsi que ses extensions.

**Article 2 :** En cas de non-respect de la présente décision, le promoteur du site d'informations [www.lamarina.bj](http://www.lamarina.bj) s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

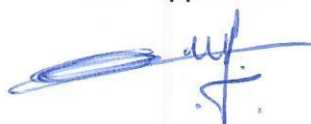
**Article 3 :** La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera notifiée au promoteur du site [www.lamarina.bj](http://www.lamarina.bj), au Procureur de la République, à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ainsi qu'au Centre National d'Investigations Numériques (CNIN).

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2025

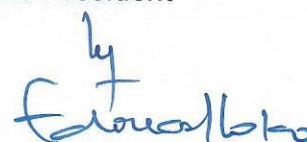
Le Rapporteur



**Armand HOUNSOU**



Le Président



**Edouard C. LOKO**

### ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 <sup>er</sup> Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 <sup>ème</sup> Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre